

Programme annuel de contrôles 2013 de l'Agence française de lutte contre le dopage (synthèse)

En application des dispositions des articles L. 232-5 du code du sport, le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage a adopté par délibération n° 268 du 10 janvier 2013 le programme annuel de contrôles (PAC) pour l'année 2013.

I. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'Agence pour 2013

Dopage humain

Les prélèvements urinaires

L'objectif pour 2013 est d'augmenter le volume des contrôles urinaires en fonction des capacités du Département des analyses, soit **9 000** échantillons (qui incluent les contrôles internationaux).

Des analyses spécialisées seront également réalisées par le Département des analyses sur demande émanant du Département des contrôles ou dans le cadre de contrôles réalisés pour le compte de tiers (avec signature au préalable d'un protocole).

Les Prélèvements sanguins à des fins de contrôle antidopage

En 2012, le nombre d'analyses sanguines à des fins antidopage s'est élevé à 490 ; 430 analyses sont prévues au titre de l'année 2013.

Les contrôles antidopage sanguins inopinés

En 2012, le nombre de prélèvements sanguins de ce type a été de **2 283** pour le Département des Contrôles et de **347** pour les Fédérations Internationales.

En 2013, **2 200** prélèvements sanguins pourront être alloués au Département des Contrôles et **300** pour le compte des Fédérations Internationales.

Une partie de ces prélèvements pourrait être réservée au profil biologique pour 30 à 50 sportifs à compter du 1^{er} juillet 2013. Les contrôles sanguins inopinés en cas d'anomalie feront l'objet de ciblage ultérieurs et/ou d'analyses spécifiques.

Le Directeur du Département des contrôles, conformément au code du sport (article L. 232-12), peut mettre en place des contrôles sanguins inopinés associés ou non à des prélèvements d'urine et de phanères.

En cas d'anomalie détectée dans l'analyse du sang, une analyse spécifique sera demandée par le Directeur du Département des contrôles. Un ciblage complémentaire pourra être effectué.

Au cours d'un même prélèvement, il pourra être prélevé des échantillons sanguins à des fins de recherche d'EPO, d'hormone de croissance ou de transfusion homologue.

Les prélèvements de phanères

Des prélèvements de phanères pourront être effectués dans toutes les disciplines et, ce, à des fins d'investigation et d'orientation du ciblage de contrôles ultérieurs. Le volume dépendra des possibilités budgétaires.

Le dépistage de l'alcool

En 2012, il a été procédé à 18 dépistages de l'alcool dans l'air expiré. En 2013, il est prévu d'en augmenter le volume dans les disciplines où l'utilisation de l'alcool est interdite.

Les orientations concernant la procédure de contrôle

Orientations et directives pour tous les préleveurs qui devront respecter scrupuleusement la procédure de prélèvement :

- Le sportif contrôlé doit utiliser les gants fournis à cet effet, ou se laver les mains sans détergent avant le contrôle. Ces précautions prises, il ne doit toucher aucun endroit, ni substance quelle qu'elle soit ;
- Le préleveur **doit impérativement et constamment visualiser la miction** (ne jamais laisser le sportif ou la sportive seul(e) dans les toilettes) ;
- La chaîne du froid pour les prélèvements sanguins et urinaires doit être respectée ;
- L'utilisation du nouveau témoin de température (Tomkey) est obligatoire pour le transport des prélèvements sanguins ;
- Les échantillons partiels doivent être **obligatoirement** scellés ;
- L'envoi des procès-verbaux (PV) de contrôle à tous les destinataires distincts prévus et à eux seuls doit être assuré dans les plus brefs délais ;
- Les préleveurs ne peuvent pas être accompagnés lors de leur mission (par exemple par des amis ou un membre de leur famille), sauf par un préleveur en formation, détenteur d'un ordre de mission ;
- Les préleveurs, même très expérimentés, MLAD inclus, devront respecter leur obligation de formation continue conformément à la délibération n° 207 du 5 janvier 2012 relative à l'agrément, la formation et aux obligations des personnes chargées des contrôles. Le non-respect de cette obligation exposera l'intéressé à une suspension temporaire de son agrément dans le respect des règles définies par la délibération précitée.

Dopage animal

L'AFLD a pour vocation de diligenter des contrôles antidopage sur les concours d'entraînement ou officiels.

Les calendriers des manifestations des ligues et des comités devaient compléter le calendrier de la fédération française d'équitation ou de la Société hippique française. Force est de constater qu'aucune ligue ou comité n'a transmis de calendrier ni aux Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ni au Département des contrôles.

En 2012, il a été réalisé 825 prélèvements à des fins d'analyses antidopage sur les animaux.

En 2013, le volume de prélèvements sera, compte tenu des contraintes budgétaires, d'environ 600.

Il pourra être procédé à des contrôles ciblés dans les écuries dans la phase de préparation à une compétition.

La Fédération française d'équitation, la Fédération de polo, la Société hippique française, la Fédération de Pulka et Traîneau à chiens, la Fédération française des Sports de Traîneaux, la Fédération de Course camarguaise et la Fédération de Courses landaises doivent former des escortes, à l'instar des autres fédérations, pour assurer l'accompagnement des animaux et/ou du sportif dès la notification du contrôle.

Les organisateurs de chaque compétition doivent prévoir l'éventualité d'un contrôle antidopage en isolant deux boxes propres à l'écart de toute agitation et un local salubre équipé de chaises avec un point d'eau à proximité.

Par ailleurs, les propriétaires ou responsables d'un animal notifié pour des contrôles doivent faire preuve d'un excellent esprit de collaboration, de la désignation jusqu'à la fin des prélèvements urinaires et sanguins.

Enfin, l'organisateur ou le ou les délégués fédéraux, doivent porter assistance aux préleveurs pour faciliter le bon déroulement des contrôles en s'abstenant de contester sous quelque prétexte que ce soit, l'action des contrôles.

La localisation des sportifs du groupe cible

Le groupe cible de l'Agence est constitué de sportifs de disciplines différentes désignés parmi les sportifs de haut niveau ou les sportifs professionnels par le Collège de l'Agence :

- Les sportifs désignés par le Collège sont intégrés dans le groupe cible pour une durée d'un an sauf arrêt définitif de la carrière de l'intéressé. Cette inscription peut être reconduite tous les ans par décision du Collège.
- Tous les sportifs qui ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur le fondement des articles L. 232-9, L. 232-10, ou L. 232-17 lors des trois dernières années pourront faire partie du groupe cible conformément au 3° de l'article L. 232-15 du code du sport.
- Le nombre de sportifs composant le groupe cible sera adapté aux capacités administratives de gestion du Département des contrôles (entre 400 et 500)

Composition du groupe cible 2013

- **Sports collectifs** : Basketball – Football – Handball – Rugby – Volleyball (200 sportifs maximum)
- **Autres sports** : Athlétisme – Aviron – Badminton – Boxe – Cyclisme – HMFAC – Judo – Karaté – Lutte – Montagne et escalade – Natation – Pentathlon moderne – Squash – Ski – Sports de glace – Taekwondo – Tennis – Triathlon.

Déroulement des contrôles en 2013

Les sportifs, dans l'ensemble, font montre d'un comportement exemplaire.

Toutefois, dans les sports équestres, des attitudes d'hostilité aux contrôles sont à déplorer. Les rapports qui en font état ont été transmis à la Fédération française d'équitation à l'effet d'engager des procédures disciplinaires pour entrave au contrôle.

Les vétérinaires préleveurs sont invités à dresser des constats d'opposition chaque fois qu'ils se trouvent dans une situation d'opposition caractérisée. Le Collège sera saisi des faits à des fins éventuelles de sanctions disciplinaires prévues par le Code du sport à

l'encontre des personnes, organisateurs, entraîneurs et propriétaires qui entravent le déroulement des contrôles.

Pour l'ensemble des disciplines sportives, un courrier signalant de tels comportements sera adressé à chaque président de fédération concerné, en lui demandant que les mesures correctives appropriées soient prises.

En 2013, les informations sur de tels faits seront également transmises aux organes disciplinaires des fédérations lorsqu'une agression verbale ou un comportement indélicat à l'encontre de préleveurs effectuant des missions de contrôle antidopage sur des humains ou des animaux, aura fait l'objet d'un rapport circonstancié.

Afin de garantir l'efficacité des contrôles, il est expressément demandé au préleveur de ne prévenir l'organisateur d'une manifestation sportive de la réalisation d'un contrôle que lors de son arrivée sur le lieu de prélèvement.

Stratégies nationale et régionale

Contrôles en compétition

Le principe des contrôles inopinés en compétition est maintenu en 2013. Dans les sports collectifs, les préleveurs pourront intervenir à tout moment même à la fin de la deuxième mi-temps.

Le nombre de sportifs contrôlés pourra être étendu en tant que de besoin à la décision du préleveur.

Des **opérations nationales** en compétition seront reprises en fonction des capacités d'analyses du laboratoire.

Des orientations mensuelles à destination des Directions régionales seront déterminées par le Directeur du Département des contrôles.

Contrôles à l'entraînement

En 2012, plus de 40 % de contrôles ont été diligentés pendant les périodes d'entraînement des sportifs, ce qui représente une augmentation sensible par rapport à l'année 2011.

L'Agence privilégiera en 2013 des contrôles ciblés dans les sports individuels ou par équipe, éventuellement pendant les périodes de trêve et hors saison.

Il sera demandé aux Directions régionales d'augmenter le volume des contrôles à l'entraînement, notamment des contrôles antidopage sanguins, conformément aux directives de l'AMA.

Stratégie régionale

Chaque Direction régionale développe sa propre stratégie en fonction des spécificités sportives régionales : implantation éventuelle de pôles sportifs ; compétitions se déroulant sur son territoire.

Afin de mettre en œuvre certaines opérations ciblées, le Directeur des contrôles pourra accorder des quotas de prélèvements supplémentaires.

Contrôle des arbitres

L'Agence pourra effectuer des contrôles antidopage sur des arbitres de sports collectifs lors de stages de formation ou de regroupements. Les Directions régionales pourront diligenter des contrôles lors des formations régionales ou interrégionales d'arbitres.

Les fédérations, les ligues et les comités communiqueront à l'Agence ou aux Directions régionales les dates et lieux de ces regroupements un mois avant leur déroulement.

Contrôles sur les animaux

Sur proposition de la Fédération française d'équitation ou de la Société Hippique Française, des contrôles inopinés pourront être diligentés lors de l'entraînement préalable à des compétitions.

En 2013, sera finalisé le manuel du préleveur équin ainsi que les règles de prélèvements canins. Pour les courses camarguaises et landaises, des modèles adaptés de prélèvements à la fin des épreuves seront proposés par les vétérinaires référents.

Compétitions internationales

Compétitions internationales

À la demande des fédérations internationales, l'Agence répondra aux demandes de contrôles en fonction des disponibilités des préleveurs et/ou du Département des analyses.

La présence de l'Agence pour effectuer les contrôles antidopage des compétitions majeures reste un objectif prioritaire.

Conformément au Code du sport, l'AFLD ne pourra intervenir en principe que dans le cadre de protocoles d'accord dûment signés parvenus au Département des contrôles un mois avant l'événement dans un souci de gestion des flux d'échantillons par le laboratoire et d'organisation du transport des échantillons.

L'Agence sera particulièrement attentive à ce que les tiers concernés :

- respectent les règles fixées par le code du sport : transmission d'une copie du PV nominatif ;
- fournissent les informations utiles, notamment sur le ciblage des sportifs ;
- acceptent que l'Agence soit informée dans les meilleurs délais des résultats des analyses et des procédures engagées ;
- développent, pour les compétitions majeures, des stratégies de contrôle conformes aux règles définies par le Code mondial antidopage.

Il est proposé de renouveler les accords déjà formalisés dans les domaines suivants :

- le cyclisme avec l'UCI ;
- l'athlétisme avec l'IAAF ;
- le rugby avec l'IRB, l'ERC et les 6 Nations pour des contrôles en et hors compétition.

D'autres accords sont envisagés avec les fédérations internationales à l'occasion de l'organisation de compétitions internationales en France :

- Les 2^e jeux mondiaux militaires d'hiver, du 25 au 29 mars 2013 à Annecy. 800 athlètes seront présents. Les différentes disciplines sont : Escalade, Short-Track, Orientation à ski, Ski alpinisme, Ski de fond, Biathlon, et Ski alpin. Le règlement international prévoit 36 contrôles antidopage au minimum.

- Les Jeux de la Francophonie à Nice, du 2 au 15 septembre 2013. Huit disciplines différentes sont au programme : Athlétisme, Handisport, Lutte libre et africaine, Basket-Ball, Tennis de table, Football, Judo et Cyclisme en démonstration. Cet événement important nécessitera environ 100 contrôles antidopage, urinaires et si possible sanguins.

Le partenariat existant avec l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche et le Luxembourg sera élargi en accord avec ces pays à l'Italie, l'Espagne, la Belgique et la Grande-Bretagne.

Au 31 décembre 2012, plus de 1 900 prélèvements ont été réalisés pour le compte de tiers.

L'Agence pourra réaliser, conformément aux principes internationaux, notamment l'article 15-1 du code mondial antidopage, des contrôles additionnels après accord de la fédération internationale concernée. En cas de refus de cette dernière, l'Agence pourra solliciter l'accord de l'AMA pour les diligenter.

II - Les moyens mobilisés pour atteindre les objectifs annuels

La mise en œuvre du programme annuel des contrôles décidé par le Collège de l'Agence s'appuie sur plusieurs acteurs aux rôles complémentaires : les fédérations (1), les services régionaux chargés de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (2) et le Département des contrôles de l'AFLD (3).

Les fédérations

Toutes les fédérations sont appelées à définir et harmoniser, avec le Directeur du Département des contrôles de l'Agence, une stratégie de contrôles antidopage spécifique à chacune d'elles.

À ce titre, il est demandé aux fédérations, de poursuivre les relations nouées entre l'interlocuteur relais désigné par chacune d'elles et le Directeur du Département des contrôles.

S'agissant des ligues et des comités, ils doivent communiquer le calendrier de leurs compétitions aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de leur ressort géographique respectif.

Les ligues nationales professionnelles doivent demander aux clubs de sports collectifs de transmettre à l'Agence **à l'avance** leurs programmes de travail hebdomadaire. Tout changement apporté aux programmes initialement prévus doit être immédiatement porté à la connaissance de l'Agence. Celle-ci se réserve de demander le remboursement à un club des débours suite à un contrôle antidopage manqué consécutif à une modification qui n'aurait pas été portée à sa connaissance en temps utile.

À l'ensemble des fédérations, ligues et comités, il est demandé :

- de soutenir l'action du Directeur du Département des contrôles en assistant les sportifs désignés dans le groupe cible pour qu'ils actualisent leurs informations de localisation en temps voulu, cette actualisation relevant de la seule responsabilité juridique des sportifs ;
- de répondre aux demandes du Département des contrôles relatives aux sportifs licenciés dans leur discipline ;
- de fournir le calendrier des compétitions et des stages, pour lesquels il est souhaité que des prélèvements soient réalisés ;

- d'améliorer la communication avec leurs licenciés sur la politique antidopage et la stratégie de l'AFLD, notamment sur les principes de désignation des sportifs du groupe cible et leur obligation de localisation ;
- de former les délégués fédéraux et les escortes nécessaires aux compétitions de niveau national (délibérations 69 et 70 du 4 octobre 2007) et de transmettre au Département des contrôles la liste des délégués fédéraux et des escortes formés ; l'AFLD tient à la disposition des fédérations, ligues et comités, une brochure relative à la formation des escortes et des délégués fédéraux.
- de proposer aux parents de licenciés mineurs la signature de l'autorisation parentale conforme aux dispositions de l'article R. 232-52 du code du sport.

Les services déconcentrés du Ministère des sports

L'AFLD sera attentive à ce que les Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale prennent en compte prioritairement les nécessités de la lutte contre le dopage. L'AFLD examinera avec la Direction des sports les modifications souhaitables, par voie d'avenant à la convention cadre du 3 juin 2010.

Le correspondant régional effectuera les investigations nécessaires au contrôle des sportifs de haut niveau qui s'entraînent dans sa région pendant les périodes de compétitions et d'entraînement hors saison. Le logiciel ADAMS sera accessible aux correspondants pour les sportifs du groupe cible de leur seule région.

Il serait opportun qu'un correspondant se consacre à la fois aux missions de l'AFLD et à l'animation de la commission régionale de lutte contre le trafic de produits dopants. Ainsi le cumul de ces deux fonctions augmentera l'efficacité des actions en majorant le volume de temps travaillé au titre de ces deux objectifs complémentaires.

Il sera par exemple demandé aux Directions régionales de continuer à participer à la mise en place des contrôles antidopage sanguins inopinés.

Le médecin coordonnateur de la lutte contre le dopage (MLAD)

Le médecin coordonnateur de la lutte contre le dopage (MLAD) :

- est chargé de la formation régionale des préleveurs définie par l'AFLD au niveau national ; il s'appuie sur la procédure de prélèvement type mise en place par le Département des contrôles, qui doit être scrupuleusement appliquée ;
- assure l'organisation et l'action dynamique de son groupe de préleveurs en les motivant ;
- supervise l'utilisation du logiciel SAMM ;
- est responsable de la coordination, de la formation (obligation de suivre au moins une formation par an pour tous les préleveurs), de l'information et de l'évaluation permanente des préleveurs ;
- participe à la réunion annuelle de formation et d'information organisée par le Département des contrôles de l'AFLD et en diffuse le contenu intégral dès son retour en région en soulignant les évolutions ;
- met en œuvre les instructions du Directeur des contrôles, en particulier en cas de vice de procédure imputable à un préleveur de sa région (en cherchant à y remédier) ;
- sous l'autorité du Directeur régional, participe à la mise en place de la stratégie complémentaire régionale des contrôles antidopage, en collaboration étroite avec le correspondant ;

- transmet aux préleveurs de sa région toute information relative aux textes législatifs et réglementaires (en particulier les délibérations du Collège de l'Agence), les décisions des autres organes de l'AFLD et les notes transmises par le Département des contrôles ainsi que les informations données par l'AMA concernant, par exemple, les procédures de prélèvements sanguins ;
- fournit le bilan annuel d'activité précisant le nombre de formations initiales et continues réalisées (chaque préleveur doit suivre au moins une formation par an), l'activité de chaque préleveur, les problèmes rencontrés lors des prélèvements (locaux, attitude des sportifs prélevés ou de leur entourage) et les éventuels vices de procédure ;
- gère le groupe cible régional par le biais de l'accès au logiciel ADAMS qui ne concerne que les sportifs régionaux inclus dans le groupe cible national.

Son activité, qui s'inscrit dans le cadre de sa lettre de mission, est évaluée annuellement par le Directeur régional sur la base d'une grille établie par le Département des contrôles de l'AFLD. Cette évaluation est transmise au plus tard à la mi-septembre de l'année en cours et examinée par le Secrétariat général de l'Agence.

La formation annuelle simultanée des correspondants antidopage et des MLAD aura lieu les **25 et 26 mars 2013 au CREPS de Châtenay-Malabry**.

Les préleveurs de l'Agence

* Contrôles sur les humains

Il est demandé aux services déconcentrés de compléter le recrutement de :

- Préleveurs de sexe féminin, afin de satisfaire à la condition d'identité de sexe pour les échantillons urinaires entre préleveur et prélevé, obligatoire depuis fin mars 2008 au plan national ;
- Préleveurs maîtrisant les prélèvements sanguins.

Il est indispensable que plusieurs préleveurs soient agréés dans chaque département afin de réduire les déplacements et les délais de transport et d'améliorer par là même l'efficacité du dispositif.

Formation des préleveurs

Les préleveurs doivent respecter leur obligation de formation continue annuelle (une formation par an au minimum) conformément à la Délibération n° 207 du 5 janvier 2012.

Le non-respect de cette obligation conduira à l'engagement d'une procédure de suspension de l'agrément.

Formation des préleveurs spécialisés dans les contrôles internationaux

La formation de préleveurs spécialisés dans les contrôles internationaux sera relancée. Elle concerne des préleveurs disposant d'une compétence opérationnelle reconnue, parlant outre le français, l'anglais et, éventuellement, une autre langue vivante.

Dans la perspective d'améliorer la qualité de la procédure de prélèvement, dans le respect du Code mondial antidopage, des standards internationaux de contrôles (IST), mais également des règlements propres à chaque fédération internationale pour laquelle l'AFLD intervient en tant que prestataire de service, leur formation portera sur :

- la procédure de prélèvement urinaire ;
- les procédures de prélèvement sanguin ;

- l'utilisation des différents types de procès-verbaux (AMA, IRB, UCI...) ;
- la connaissance des différents protocoles internationaux signés par l'AFLD ;
- les différences entre la procédure française et les standards internationaux (IST).

Les formations seront intégralement dispensées en anglais.

Le choix par l'AFLD de préleveurs pour chaque session de formation nationale (à raison d'un peu moins d'une vingtaine par session) vise à doter l'Agence d'un maillage national homogène, équilibré entre hommes et femmes.

*** Contrôles sur les animaux**

Formation des vétérinaires

La nomination, depuis 2009, de deux préleveurs vétérinaires référents, un pour le nord et un autre pour le sud de la France, a pour but de favoriser le recrutement et la formation des préleveurs dans les régions qui en sont actuellement privées et d'augmenter le volume des contrôles dans toutes les disciplines comportant des compétitions avec des animaux, organisées par les fédérations agréées.

Le déplacement en région des vétérinaires référents pour des formations initiales et continues en cours d'année est maintenu.

Une formation des vétérinaires agréés est envisagée en fin d'année 2013.

Le Département des contrôles de l'Agence

Outre sa mission de détermination des priorités des contrôles antidopage et de suivi du groupe cible, le Département des contrôles de l'Agence :

- met directement en œuvre des contrôles antidopage et réalise un accompagnement logistique et de formation ;
- informe, à la demande et en temps réel, les correspondants, les MLAD ou les préleveurs concernés par une ou des missions, de toutes les localisations individuelles ou collectives dont il dispose dans toutes les disciplines pour le ciblage des sportifs dans les sports collectifs qui ne sont pas de leur région mais qui s'y entraînent ou participent à une compétition.

En 2013, le Département diligentera directement les contrôles antidopage concernant :

- des actions nationales simultanées pour une même discipline ;
- des contrôles inopinés ciblés au domicile, à l'entraînement ou en compétition sur les sportifs du groupe cible ;
- les missions demandées par des organisations nationales antidopage, en raison de leurs exigences réglementaires et organisationnelles particulières ;
- les contrôles pour des fédérations internationales qui ont préalablement signé un protocole d'accord dans le délai approprié (délai de principe d'au moins un mois avant la manifestation) ;
- éventuellement, les contrôles des équipes sportives qui participent à un programme de contrôles supplémentaires de leur fédération ou organe de tutelle.

L'objectif pour l'ensemble des contrôles diligentés directement par le Département des contrôles s'élève à 1 000 prélèvements en 2013.

Les informations contenues dans ce document sont fournies à titre indicatif. Pour obtenir plus de précisions concernant le Programme annuel des contrôles, merci de contacter directement l'AFLD par téléphone ou consulter son site Internet (www.afld.fr)